

Mairie de Draguignan
Département du Var



DECISION MUNICIPALE N° 17-085

OBJET : Demande de subventions relatives à la rénovation et l'extension du musée des beaux arts de Draguignan

Richard STRAMBIO – Maire de la Ville de DRAGUIGNAN ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014.023 du 17 avril 2014 modifiée respectivement par les délibérations n° 2014.125 du 10 octobre 2014, n° 2014.173 du 23 décembre 2014 et n° 2015-155 en date du 12 novembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales susvisé ;

DECIDE :

Article 1 : de solliciter des subventions comme suit :

Montant total du projet : **6 741 000 € HT**

Organisme	Actions	%	Montant HT sollicité
ETAT	Rénovation et l'extension du musée des beaux arts de Draguignan	30 %	2 022 300 €
REGION		20 %	1 348 200 €
DEPARTEMENT		30 %	2 022 300 €
AUTOFINANCEMENT		20 %	1 348 200 €

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision, et rappelle, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, qu'un délai de deux mois est ouvert pour contester la présente décision devant le Tribunal administratif de Toulon territorialement compétent.

Fait à Draguignan, le **12 AVR. 2017**

Richard STRAMBIO



Maire de Draguignan